



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-156 quater**

Publié le 02 avril 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France

PRÉFECTURE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant délégation de signature principale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral fixant la composition du comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arrêté portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis émis par le comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par le comité technique de la direction régionale de la cohésion sociale de la région Hauts-de-France en date des 16 et 25 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur régional de la DREETS,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège de la direction régionale.

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Hauts-de-France a son siège à Lille (59). Elle est implantée également à Amiens (80) et dispose d'antennes à Arras (62), Beauvais (60), Laon (02) et Valenciennes (59).

Article 2 : Organisation de la DREETS.

La DREETS des Hauts-de-France est constituée par:

- un pôle « politique du travail » chargé des actions relevant du 1° de l'article 2 du décret du 9 décembre 2020, de l'organisation du système d'inspection du travail dans la région et du pilotage de ses ressources humaines,
le pôle comporte une unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal,
- un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », chargé des actions mentionnées au 2° de l'article 2 du décret susmentionné,
- un pôle « entreprise emploi compétences » chargé des actions relevant notamment des 3°, 4° de l'article 2 du décret susmentionné,
- un pôle « solidarités insertion » chargé des actions relevant notamment des 5°, 7° et 8° de l'article 2 du décret susmentionné,
- une direction régionale déléguée,
- un cabinet,
- une mission juridique,
- une délégation à la protection des données et contrôle interne,
- une cellule constituée des chefs de missions.

L'organigramme et la répartition des activités sur les différentes implantations sont précisés à l'annexe 1.

L'équipe de direction est constituée du directeur régional assisté d'un directeur régional adjoint exerçant les fonctions de directeur régional délégué, de quatre directeurs régionaux adjoints exerçant les fonctions de responsable de pôle et du directeur de cabinet.

Les structures de niveau n-2 exercent leurs missions sous l'autorité hiérarchique de la structure de niveau n-1 à laquelle elles sont rattachées mais peuvent, autant que de besoin, être placées sous l'autorité fonctionnelle d'une autre structure, dans le respect des dispositions de l'article 4 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut également mettre en place des équipes projets. Il en précise la localisation ainsi que le rattachement hiérarchique.

Article 3 : Dispositions transitoires et finales

L'organisation-cible décrite à l'article 2 est mise en place au plus tard à la date du 1^{er} septembre 2021.

Dans une première étape à compter de la publication du présent arrêté, la DREETS est organisée selon l'organisation transitoire précisée à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation-cible par arrêté préfectoral.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 AVR. 2021**

Michel LALANDE



Annexe 1
Organisation-cible
de la direction régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Pôle politiques du travail	Animation et pilotage des politiques du travail et du SIT	Lille
	Appui juridique, méthodologique et contentieux	Lille et Amiens
	Relations du travail et dialogue social	Lille et Amiens
	Santé sécurité au travail	Lille et Amiens
	Lutte contre le travail illégal/prestation de service internationale	Lille et Amiens
	Unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal	Lille et Amiens
Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes, métrologie	Pilotage Animation et appui technique	Lille et Amiens
	Pratiques restrictives de concurrence	Lille et Amiens
	Pratiques anti-concurrentielles	Lille et Amiens
	Métrologie légale	Lille et Amiens
Pôle solidarités insertion	Accès aux droits	Lille
	Insertion sociale	Lille
	Mission régionale et interdépartementale inspection contrôle	Lille et Amiens
	Fonds social européen	Lille et Amiens

Pôle entreprise emploi compétence	Mutations de l'économie	Lille
	Economie en Région	Lille et Amiens
	Emploi-Formation	Lille et Amiens
	Formation Sociale et paramédicale	Lille
	Service Insertion Professionnelle	Amiens
	Service régional de contrôle	Lille et Amiens
Direction régionale déléguée	<i>Plateforme compétence et vie au travail</i>	
	Ressources humaines et management social	Lille et Amiens
	Dialogue social	Lille
	Prévention	Lille et Amiens
	<i>Plateforme innovation et méthodes</i>	
	Appui à l'innovation des politiques publiques	Lille et Amiens
	Etudes, méthodes et appui statistique	Lille et Amiens
	Système d'information et accompagnement à la modernisation des services	Lille et Amiens
	<i>Plateforme support et synthèse budgétaire</i>	
	Budgets d'intervention	Lille et Amiens
	Budget de fonctionnement et achats	Lille et Amiens
	Patrimoine et moyens généraux ,	Lille et Amiens
	Contrôle de gestion	Lille
	Cabinet	
Mission juridique		Lille
Délégation à la protection des données et contrôle interne		Amiens
Cellule chefs de mission		Lille

Annexe 2
Organisation transitoire
de la direction régionale de l'emploi, de l'économie, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Pôle politiques du travail	Animation et pilotage des politiques du travail et du SIT	Lille
	Appui juridique, méthodologique et contentieux	Lille et Amiens
	Relations du travail et dialogue social	Lille et Amiens
	Santé sécurité au travail	Lille et Amiens
	Lutte contre le travail illégal/prestation de service internationale	Lille et Amiens
	Unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal	Lille et Amiens
Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes, métrologie	Pilotage Animation et appui technique	Lille et Amiens
	Pratiques restrictives de concurrence	Lille et Amiens
	Pratiques anti-concurrentielles	Lille et Amiens
	Métrologie légale	Lille et Amiens
Pôle solidarités insertion	Accès aux droits et Insertion sociale	Lille
	Mission régionale et interdépartementale inspection contrôle	Lille
	Fonds social européen	Lille et Amiens

Pôle entreprise emploi compétence	Mutations de l'économie	Lille
	Economie en Région	Lille et Amiens
	Emploi-Formation	Lille et Amiens
	Formation Sociale et paramédicale	Lille
	Service Insertion Professionnelle	Amiens
	Service régional de contrôle	Lille et Amiens
Direction régionale déléguée	Documentation	Lille
	<i>Plateforme compétence et vie au travail</i>	
	Ressources humaines et management social	Lille et Amiens
	Dialogue social	Lille
	Prévention	Lille et Amiens
	<i>Plateforme innovation et méthodes</i>	
	Appui à l'innovation des politiques publiques	Lille et Amiens
	Etudes, méthodes et appui statistique	Lille et Amiens
	Système d'information et accompagnement à la modernisation des services	Lille et Amiens
	<i>Plateforme support et synthèse budgétaire</i>	
	Budgets d'intervention	Lille et Amiens
	Budget de fonctionnement et achats	Lille et Amiens
	Patrimoine et moyens généraux	Lille et Amiens
	Contrôle de gestion	Lille
Cabinet		Lille et Amiens
Mission juridique		Lille
Délégation à la protection des données et contrôle interne		Amiens
Cellule chefs de mission		Lille



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature principale de la direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités de la Somme**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code de l'Artisanat ;

VU le Code de la Consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitat

VU le Code du Travail ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social et notamment son article 4 modifié ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration et sa circulaire du 18 novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 novembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuels dans les domaines de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Secrétariats généraux communs départementaux, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Laetitia CRETON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. Entrent dans le champ de cette délégation les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1. Dispositions relatives en matière d'administration générale :

- 1.1. tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- 1.2. l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.3. l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- 1.4. l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel ;
- 1.5. le retour dans l'exercice d'une activité à temps plein ;
- 1.6. l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.7. l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 1.8. les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 1.9. l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité;
- 1.10. les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
- 1.11. l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation ;
- 1.12. les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- 1.13. la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- 1.14. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- 1.15. la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- 1.16. les arrêtés de composition, les procès-verbaux, les comptes rendus et correspondances pour le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la DDETS ;
- 1.17. les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers. (décret n°86-442 du 24 mars 1986), la signature des procès-verbaux des commissions de réforme et du comité médical ;
- 1.18. les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

2. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale :

- 2.1. le subventionnement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (loi 91.1406 du 31.12.1991 décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017) ;

- 2.2. les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2.3. la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État, sous couvert de la préfète, de la défense de l'État pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- 2.4. le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- 2.5. l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 2.6. la dotation globale de fonctionnement des CHRS ;

3. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur des familles vulnérables :

- 3.1. l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.2. l'établissement des actes d'administration des deniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.3. l'imputation à la charge de l'État des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours (article L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.4. les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'État (articles 131.2 et L345-1 du code de l'action sociale et des familles - décret n°2007-198 du 13 février 2007) ;
- 3.5. les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles).

4. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration :

- 4.1. la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux établissements hébergeant des demandeurs d'asile ;
- 4.2. l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats ;
- 4.3. les courriers liés au recensement des places de CADA disponibles dans la Somme et dans les autres départements de la région et invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;

5. Dispositions relatives en matière de politiques de logement social :

- 5.1. les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5) ;
- 5.2. les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions relatives à la mise en œuvre du droit au logement opposable (code de la construction et de l'habitation, articles L.441-2-3 à L. 441-2-3.2 et R.441-13 à R.441-18-5) ;

- 5.3. les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - 5.4. les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - 5.5. les actes liés à la prévention des expulsions locatives, notamment dans le cadre du fonctionnement de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).
- 6. Dispositions relatives en matière de politiques des droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes**
- 6.1. les documents et correspondances liés à l'activité de la commission d'action contre les violences à l'égard des femmes ;
 - 6.2. l'avis sur la demande d'agrément du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
 - 6.3. les avis sur les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;
 - 6.4. les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains.
- 7. Dispositions relatives en matière d'inspection, contrôle et évaluation de structures :**
- 7.1. les documents, actes et correspondances relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation de la politique de la ville ;
 - 7.2. l'exercice des missions de contrôle et d'inspection et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF) ;
 - 7.3. l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspection-contrôle et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF).
- 8. Dispositions relatives en matière de politiques du travail de l'emploi et de la formation professionnelle**
- 8.1. En matière de salaires :
 - a) L'établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (Art. L.7422-2 et L.7422-3 et R.7422-1 ; R.7422-2) ;
 - b) La fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11) ;
 - c) La fixation de la valeur des avantages et prestations en naturel entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (Art. L.3141-23) ;

- d) Les décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (Art. L.1232-11).
- 8.2. En matière d'hébergement du personnel :
- a) La délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement (Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973).
- 8.3. En matière de négociation collective :
- a) L'appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale (Art. L.2242-15 à L.2242-20 et Art. D.2241-3 et D.2241-4).
- 8.4. En matière de conflits collectifs :
- a) L'engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (Art. L.2523-2).
- 8.5. En matière d'agence de mannequins :
- a) L'attribution, le renouvellement, la suspension et le retrait de la licence d'agence de mannequins (Art. L.7123-14 ; Art.R7123-15, R7123-17 et R.7123-17-1).
- 8.6. En matière d'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans :
- a) La délivrance et le retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (Art. L.7124-1 à L. 7124-3 ; Art R.7124-1à R.7124-5) ;
 - b) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (Art. L.7124-5) ;
 - c) La fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (Art. L.7124-9) ;
 - d) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (Art. L.4153-6 ; Art. R.4153-8 et R.4153-12 ; Art. L.2336.4 du Code de la santé publique) .
- 8.7. En matière d'apprentissage et d'alternance :
- a) La décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 ; Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8) ;
 - b) La dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion. (Art R512-11 à R5112-18 et Art R6223-6 à R6223-8).
- 8.8. En matière de placement privé :
- a) L'enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement (Art. R.5323-1 et R.5323-6).

8.9. En matière d'emploi :

- a) L'aide aux salariés placés en activité partielle (Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4) ;
- b) L'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (Loi n°2020-734 du 17/06/2020 ; Décret n°2020-926 du 28/07/2020 ; Art.R5122-1 à R5122-26 du code du travail) ;
- c) Les arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle (Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12) ;
- d) L'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Art. L.5122-3 ; Art. R.5122-1 à R.5122-29) ;
- e) Les aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle (Art. L. 5123-1 à L. 5123-9) ;
- f) L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-3) ;
- g) Les diagnostics locaux d'accompagnement (Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003) ;
- h) Le dispositif garantie jeune (L.5134-110 et suivants ; R5134-161 et suivant ; Art. L5131-6 à L5131-7 ; Art. R5131-16 et suivants) ;
- i) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne (Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1) ;
- j) Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (Art. D.6325-24 ; circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016) ;
- k) Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion (Art. L.5132-2 et L.5132-4 ; |Art. R.5132-44 et L.5132-45 ; R.5132-46) ;
- l) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale (Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3) ;
- m) Les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes (Décret n°2006-665 du 07/06/2006 ; R5112-11 du code du travail) ;
- n) L'agrément des comités de bassin d'emploi (Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ; Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif

aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi) ;

- o) La demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi (Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi) ;

8.10. En matière de réduction, de suspension ou de suppression du revenu de remplacement :

- a) Les recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019. (Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi).

8.11. En matière de formation professionnelle

- a) La rémunération des stagiaires et l'abandon de stage agréé par l'État (Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48).

8.12. En matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

- a) L'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (Art R.5212-15, R.5212-17).

8.13. En matière de travailleurs handicapés

- a) La subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante (Art. R.5213-52 ; Art. D.5213-54 à D.5213-61) ;
- b) Les aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38) ;
- c) Les aides au poste attribuées aux entreprises adaptées (Art. L5213-19 ; Art. R5213-76 d).

Article 2 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

2.1. En matière d'emploi :

- a) L'agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) (Loi n°47.1775 du 10/09/1947 ; Loi n°78.763 du 19/07/1978 ; Loi n°92.643 du 13/07/1992 ; Décret n°87.276 du 16/04/1987 ; Décret n°93.455 du 23/03/1993 ; Décret n°93.1231 du 10/11/1993) ;

b) Les aides au poste attribuées aux entreprises adaptées (Art. L5213-19 ; Art. R5213-76 d).

Article 3 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

3.1. En matière de conseillers du salarié

- a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (Art L1232-10 et L1232-11 et Art D1232-7 à D1232-9)

Article 4 :

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer tous les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

3.2. En matière d'apprentissage et d'alternance

- a) L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (Art. L6227-11) ;

Article 5 :

Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

En tous domaines :

- les actes à portée réglementaire,
- toute décision de fermeture d'un établissement accueillant du public,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,
- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse,
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les correspondances adressées aux membres du gouvernement et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du Conseil régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux et les préfets en exercice,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires,...),
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) prévues

- par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé.
 - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
 - les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,

Pour les établissements et services sociaux :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence du Préfet ;
- les décisions de fermeture des établissements sociaux relevant de la compétence du préfet (article 210 du code de l'action sociale et de la famille).

Article 6 :

M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, est autorisé à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État et à l'appui des conclusions écrites par le représentant de l'État.

Article 7 :

M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, peut subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Cette dernière fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, M. Emmanuel RICHARD, Mme Nathalie CHOMETTE et M. Daniel RAMELET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au RAA de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

31 MARS 2021

La préfète



Muriel Nguyen



**Arrêté portant nomination des membres du Comité de gestion des poissons
migrateurs du bassin Artois-Picardie**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement en son livre quatrième, titre III et notamment les articles R436-47 à R436-54 ;

Vu l'article R 133-9 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, nommant monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs et notamment son article 1, paragraphe 1 ;

Vu les désignations intervenues selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2016 sus-visé et l'article R436-49 du code de l'environnement ;

Considérant que la validité des nominations des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie par arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 modifié est arrivée à échéance ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1er - La composition du comité de gestion pour les poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie est arrêtée comme suit :

1° Représentants de l'Etat :

le préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur du bassin Artois-Picardie, président du comité de gestion, ou son représentant ;
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, secrétaire du comité de gestion, ou son représentant ;
le directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord ou son représentant ;
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant.

2° Représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations :

M. Pascal SAILLOT
M. Michel BLANCHARD

Membres des conseils d'administration des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques respectivement du Pas-de-Calais et de la Somme.

3° Représentants des pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité :

M. Yoann BERTOLO
M. Haroun HOYDRIE

Membres du conseil d'administration de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord.

4° Représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer :

Mme. Morgane RICARD
M. Pierre Bernard VALLE

5° Représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité :

M. Christian MARTIN, président de l'association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie Canche Ternoise

6° Représentants des collectivités territoriales :

Conseillers départementaux :

Mme. Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale du Pas-de-Calais
M. Laurent SOMON, conseiller départemental de la Somme

Conseillers régionaux :

Mme Monique HUON, conseillère régionale des Hauts-de-France
M. Yves BUTEL, conseiller régional des Hauts-de-France

7° Membres à titre consultatif :

Des membres à titre consultatif pourront être invités lors des séances du comité.

Article 2 - Les membres du comité de gestion des poissons migrateurs autres que les représentants de l'État sont nommés pour une durée de six ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 - Tout membre désigné aux points 2° à 6° de l'article 1 du présent arrêté, qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre désigné aux points 1° à 6° de ce même article. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2014 modifié portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois Picardie pour la période 2014-2020, est abrogé.

Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué du bassin Artois-Picardie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 AVR. 2021
Le préfet

Michel LALANDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE PREFECTORAL N° 2021/

fixant la composition du comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 230-5-1, L.230-5-5 et D.230-8-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 1102019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 fixant la composition du comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1er :

Le comité régional de l'alimentation (CRALIM) de la région Hauts-de-France, comprend, outre le préfet de région ou son représentant, président, les membres suivants :

Représentants de l'Etat :

- les préfets de départements de la région Hauts-de-France ou leurs représentants ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- les recteurs des académies d'Amiens et de Lille ou leurs représentants ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Représentants des associations dont l'objet est lié à la politique alimentaire :

- le directeur régional du centre ressource du développement durable (CERDD) ou son représentant ;
- le président de l'association « Solidarité des producteurs Agricoles et des filières alimentaires » (SOLAAL) ou son représentant ;
- le président des Restos du Cœur des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président de l'association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) ou son représentant ;
- un représentant de l'Union pour la Consommation Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président de l'UFC Que Choisir Hauts de France ou son représentant ;
- le président de APRO BIO ou son représentant ;
- le directeur du Groupement Régional pour la Qualité Alimentaire ou son représentant ;
- le président de l'association « Les sens du goût » ou son représentant ;

À l'occasion des réunions du comité régional de l'alimentation des Hauts-de-France, des personnes qualifiées non membres peuvent être conviées sur simple invitation.

Article 3 :

Les membres du comité sont nommés par le préfet de région pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 :

Le comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France est réuni au moins une fois par an.

Article 5 :

Le secrétariat du comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 fixant la composition du comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

A Lille, le **1 AVR. 2021**
Le préfet



Michel LALANDE

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DI-RECCTE) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le commissaire à la lutte contre la pauvreté des Hauts de France ;
- le directeur interrégional des services pénitentiaires - Lille - Grand-Nord ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales :

- les présidents des associations départementales des maires des Hauts-de-France ou leurs représentants ;
- le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux des Hauts-de-France ou leurs représentants ;
- le président d'espaces naturels régionaux (ENRx) des Hauts-de-France ou son représentant ;

Représentants des établissements publics et des chambres consulaires :

- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France ou son représentant ;
- les présidents des centres régionaux des œuvres universitaires scolaires (CROUS) des académies d'Amiens et de Lille ou leurs représentants ;
- le directeur du centre hospitalier universitaire de Lille ou son représentant ;

Représentants des organisations professionnelles des secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire :

- le président des Jeunes Agriculteurs des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ou son représentant ;
- le président régional de la Confédération Paysanne des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président régional de la Coordination Rurale des Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président de Bio Hauts-de-France ou son représentant ;
- le président régional de l'interprofession des fruits et légumes (INTERFEL) ou son représentant ;
- le directeur du centre régional interprofessionnel de l'économie laitière (CRIEL) ou son représentant ;
- le président du comité régional de l'interprofession du bétail et de la viande (INTERBEV) ou son représentant ;
- le président de Coop de France Hauts de France ou son représentant ;
- le président du Négoce Nord-Est ou son représentant ;
- le président de la fédération des entreprises du commerce ou de la distribution ou son représentant ;
- le président de la confédération du commerce de gros ou son représentant ;
- le président d'Agro-Sphères ou son représentant ;
- les présidents de l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), du réseau Restau'co et du syndicat national de la restauration collective (SNRC), ou leurs représentants ;
- le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) ou son représentant ;